



COMITE DIRECTEUR

REUNION DU 23 JANVIER 2023

Procès-Verbal N° 6 / 2022-2023

PRESIDENT : Pierre BOURDET

PRESENTS : Jean Marc ANSELM, Bernard BORG, Didier CAMPREDON, Alexandre COUDERC, André DALMON, Frédérique DAURES, Lilian GRIALOU, Marc GUITARD, Patrick MARITAN, Grégory PASSENEAU, Vincent REGIS, Claude ROUX, Audrey VALAYER.

ABSENTE REPRESENTEE : Annie CLUZEL (pouvoir donné à Jean Marc ANSELM).

ABSENTS EXCUSES : Damien BONNAL, Joris DANGLES, Lilian FABRE, Karine MAZET-HORTELANO, Jean-Luc MARTIN, Damien PRADALIER, Laurent TREMOLET,

INVITES : Gilles BOSCUS, Michel PERET.

ABSENT EXCUSE : Benoit ROUTHE.

La réunion est ouverte par Pierre BOURDET à 20 heures 30.

Le Président présente ses vœux pour l'Année 2023.

Il communique diverses informations sur les partenaires du District, qui sont en augmentation ce qui est une excellente nouvelle pour les finances du District.

Plusieurs nouveaux partenaires ont donc donné leurs accords à une Convention de Partenariat.

Les procès-verbaux N°4 et N°5 sont approuvés à l'unanimité.

1 – LE POINT SUR LES COMMISSIONS

• La COMMISSION PARTENARIAT / EVENEMENTIEL (Patrick MARITAN)

- La première réunion sur l'organisation des Finales des Coupes de l'AVEYRON est fixée.
Les Tarifs :
 - 10 euros pour les plus de 18 ans.
 - 5 euros pour les personnes de 11 à 17 ans.
 - L'entrée sera gratuite pour les 10 ans et moins.
- Les Finales Futsal seront organisées le 5 mars 2023 à l'Amphithéâtre de RODEZ.
Le Comité Directeur devra fournir 10 à 15 bénévoles.

Patrick MARITAN fait appel aux membres du Comité Directeur pour poursuivre la dynamique de l'arrivée de nouveaux partenaires et donc continuer à en rechercher.

Avec tous les évènements qui sont mis en place, l'attractivité de notre Football est une évidence. Il faut donc en profiter !

- **La COMMISSION BENEVOLAT (Frédérique DAURES)**

Tous les clubs ont été informés de la Soirée des Bénévoles du 24 mars 2023.

Il convient de leur adresser un rappel pour obtenir une réponse de leur part.

Les salariés du District seront présents.

Monsieur le Préfet nous fait l'honneur d'être présent à cette soirée.

Les travaux de préparation de la Soirée se poursuivent.

- **La COMMISSION DES FINANCES (Pierre BOURDET)**

A la demande de Damien PRADALIER, le Président communique diverses informations sur les charges du District et leur évolution d'une Saison sur l'autre. (Voir PV N°6 du bureau)

- **La COMMISSION DE GESTION DES COMPETITIONS (Audrey VALAYER, Grégory PASSENEAU, André DALMON, Marc GUITARD)**

- **LES JEUNES**

L'organisation des Finales Pitch est évoquée.

Le Club de Luc La Primaube Football Club souhaite que les Clubs participants soient invités à faire appel à la restauration mise en œuvre par le Club.

- **LES SENIORS MASCULINS**

Pour la première fois de la Saison, une journée complète a été reportée en raison du mauvais temps.

- **LES FEMININES SENIORS**

Les Finales Futsal sont programmées à ONET LE CHATEAU le samedi 4 février 2023.

Les Compétitions Féminines connaissent de nombreux matchs en retard.

Audrey VALAYER soulève la question de l'accession du champion de D1 en Régionale, suivant les modalités actuellement retenues par la Ligue.

Le débat se poursuivra ultérieurement devant le Comité Directeur.

LE RAPPEL DES TEXTES

Article 24 4) du Règlement des Championnats voté lors de l'AG du 25 juin 2021

4) Les joueurs U17 ne peuvent participer aux compétitions Seniors du D.A.F.

Toutefois, le Comité Directeur peut accepter de façon exceptionnelle la présence de 2 joueurs maximum de cette catégorie dans l'équipe première du club.

Article 67 du Règlement des Championnats

1 ou 2 licenciées U17F ou U16F peuvent être autorisées à participer aux Compétitions Seniors organisées par le District dans les conditions suivantes :

1-Pour une licenciée

Avoir 10 licenciées parmi les catégories U7F, U9F et U11F dans le cadre du football d'animation.

ou

Avoir une équipe U12F/U15F participant au Championnat Foot à huit et au Challenge Futsal organisés par le DAF.

ou

Avoir une équipe U18F participant au Championnat Foot à huit et au Challenge Futsal organisés par le DAF.

2-Pour deux licenciées.

Avoir 10 licenciées parmi les catégories U7F, U9F et U11F dans le cadre du football d'animation.

et

Avoir une équipe U12F/U15F participant au Championnat Foot à huit et au Challenge Futsal organisés par le DAF.

Ou

Avoir une équipe U18F participant au Championnat Foot à huit et au Challenge Futsal organisés par le DAF

Extrait du Procès-Verbal du Comité Directeur du 22 septembre 2022

A titre exceptionnel et uniquement pour la Saison 2022/2023 du fait de la création d'un Championnat Territorial et dans le cadre de l'intégration des équipes de LOZERE dans le Territoire, il a été acté la possibilité pour les équipes suivantes de faire jouer au maximum trois joueuses U17F avec le cachet « double surclassement ».

Jean Marc ANSELMi dresse le bilan de la Saison en cours.

19 dérogations ont été accordées pour les U17F

Dont 15 U17F pour les Clubs de LOZERE et 4 U17F pour l'AVEYRON.

5 clubs remplissaient les conditions pour bénéficier des dispositions de l'Article 67 pour une licenciée U17F.

Gilles BOSCUS rappelle le caractère national des règles du développement du Football Féminin.

Le choix a été fait de privilégier la base à partir des équipes de jeunes féminines.

Le District de l'AVEYRON Football a depuis de nombreuses années fait le choix de protéger les équipes de jeunes en limitant strictement la participation des jeunes joueuses aux Compétitions Seniors.

Au vu du nombre des équipes participant en U15F et U18F (une vingtaine par catégorie), cette politique porte ses fruits et permet d'alimenter les Compétitions Seniors.

Gilles BOSCUS préconise l'application des Règlements après cette Saison de transition qui a permis l'intégration des équipes Lozériennes.

Le débat s'engage devant le Comité Directeur.

Au terme duquel, il apparaît qu'il n'existe aucune nécessité de modifier les textes actuels, dès lors qu'ils posent des règles claires et en harmonie avec la politique de protection des équipes de jeunes Féminines. Le Comité Directeur rappelle que toute dérogation devra, à compter du 1^{er} février 2023, répondre à une situation exceptionnelle dûment justifiée.

Michel PERET attire l'attention du Comité Directeur sur les dispositions de l'Article 67 qui autorise 1 ou 2 licenciées, selon le cas, à participer aux Compétitions organisées par le DISTRICT AVEYRON FOOTBALL, disposition qui doit être différenciée de l'inscription d'une ou deux U17F sur la feuille de match.

Il doit s'en déduire que la dérogation de l'Article 67 ne peut être accordée que pour une ou deux licenciées du club remplissant les conditions de sa mise en œuvre, de sorte que le club ne serait pas recevable à solliciter une dérogation au titre de l'Article 67 au-delà d'une ou deux licenciées.

3 – LA FORMATION MCT

Cette Société ouvrira la formation si 15 candidats au moins sont inscrits.

10 Clubs de Football sont ou seraient intéressés.

D'autres candidats devront être trouvés, y compris dans d'autres sports que le Football.

4 – POINTS DIVERS

Dans un souci de prendre en compte tous nos Territoires, il a été accepté avec grand plaisir que l'organisation de l'Assemblée Générale d'Eté aura lieu le **VENDREDI 23 JUIN 2023 à SAINT GEORGES DE LUZENCON dans notre Sud-Aveyron.**

La réunion est clôturée par le Président BOURDET à 23 heures.

Le Secrétaire Général,
Jean Marc ANSELM



Le Président,
Pierre BOURDET

